

8. Titres de gage qui n'ont pas été produits en vue de leur annulation ou réduction et qui doivent donc être radiés en tout ou en partie au registre foncier, moyennant la publication requise par l'art. 69 ORFI:

**Réquisition d'inscription
de transfert de propriété d'un immeuble
ensuite de réalisation forcée**

9. Dans la procédure d'épuration de l'état des charges, les servitudes suivantes qui ont été revendiquées, sans qu'elles fussent encore inscrites au registre foncier, n'ont fait l'objet d'aucune contestation, elles doivent dès lors être inscrites au registre foncier.

1. Nom, prénoms et domicile de l'ancien propriétaire de l'immeuble:

2. Description de l'immeuble:

Office des poursuites
Office des faillites

Lieu et date

3. Lieu et date de la vente aux enchères:

4. Prix d'adjudication:

Reçue jour un double de la présente réquisition.

Conservateur du registre foncier

Lieu et date

5. Nom, prénoms, lieu d'origine, année de naissance et domicile de l'adjudicataire:

6. Détail des conditions de la vente:
- a) Crédances garanties par gage et charges foncières déléguées à l'adjudicataire avec intérêts à sa charge:
 - c) Autres droits réels (servitudes, baux à loyer ou à ferme annotés, droits d'habitation, etc.) qui passent à la charge de l'adjudicataire:

- b) Crédances garanties par gage à radier en tout ou en partie au registre foncier:
 -
 -
 -
 -
- 7. Titres de gage qui doivent être cancellés ou dont le montant doit être réduit:
 - a) Titres à canceller:
 -
 -
 -
 -
 - b) Titres sur lesquels un remboursement partiel doit être inscrit:
 -
 -
 -
 -